
REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS PRE-NATIONALE MASCULIN

Article 1 :

La Ligue Ile de France organise un championnat « Pré-Nationale Masculin » (PNM).
Ce championnat est qualificatif pour le championnat de France de Nationale Masculin 3 (NM3).

Article 2 : Associations sportives qualifiées pour la saison en cours

14 associations sportives :

- a- Les associations sportives descendantes de NM3 la saison précédente
- b- Les associations sportives maintenues en PNM compte tenu des descentes de NM3.
- c- Les associations sportives issues de la RM2.

Pour être engagés dans cette division, les présidents des clubs concernés doivent retourner obligatoirement avec le bulletin d'engagement, la charte d'engagement des clubs relevant de la catégorie des clubs de CF / PN. L'engagement sera refusé en cas de non-transmission du document (voir le tableau des Infractions et Mesures des Règlements Sportifs Généraux LIFBB

Article 3 : Système de l'épreuve

Championnat en poule unique :

Les 14 associations sportives sont groupées en une poule unique disputant des rencontres aller- retour à l'issue desquelles un classement est établi.

Toutes les rencontres « aller » doivent être jouées à la fin des rencontres « aller », il en est de même pour les rencontres « retour » sauf accord de la commission sportive régionale (cas des parcours importants en Coupe de France de certaines équipes).

Article 4 : Montées et descentes

Montées :

Les équipes classées première, deuxième, **troisième et quatrième** du championnat montent en Nationale 3 Masculine.

Dans l'éventualité où une association sportive refuserait l'accession (ou ne pourrait pas y accéder), l'association sportive suivante sera proposée dans l'ordre du classement de la poule.

Dans le cas où la saison n'irait pas à son terme, le classement sera effectué par la méthode du ratio.

Descentes :

Le principe de base (aucune descente de NM3) est ~~aucune descente la descente des deux (2) dernières équipes~~ de la poule vers la RM2 pour la saison en cours.

Pour chaque descente(s) de NM3, il y a autant de descente(s) supplémentaire(s) vers la RM2 qu'il y a de descente(s) de NM3.

Dans le cas où la saison n'irait pas à son terme, le classement sera effectué par la méthode du ratio.

La Ligue Ile de France se réserve tous les droits quant aux montées et aux descentes du championnat de PNM selon les modifications qui pourraient être apportées aux différents championnats fédéraux. Le principe de base reste fondé sur la différence entre le nombre de montées et le nombre de descentes.

Article 5 : Rencontre

Horaire officiel : Samedi 20h30

Dérogations possibles : après 17h le samedi et entre 13h15 et 17h30 le dimanche

Temps de jeu : 4 x 10' / Intervalle entre les quart-temps de 2' et mi-temps de 10' / Prolongation : 5'

Ballon : Taille 7

Feuille : E-Marque V2 obligatoire

Salle : Obligatoirement classée par la FFBB

Joueurs autorisés à jouer

L'article 432.2.2 des Règlements Généraux de la FFBB stipule : « A l'exception d'un renouvellement ou d'une création lorsque le licencié apporte la preuve que sa dernière licence était bien dans la même association ou société sportive ou pour un remplacement d'un joueur décédé, tout joueur, afin de pouvoir évoluer au sein des compétitions pré-nationales doit, au plus tard le 30 novembre de la saison en cours, avoir :

Validé sa pré-inscription via le formulaire e-Licence dans le cadre d'un processus dématérialisé ;

Adressé sa demande de licence à la Commission de Qualification compétente dans le cadre d'un processus papier (le dossier doit être transmis avant cette date, cachet de la poste faisant foi) »

| Type de Licence | OC | 1C-1CAST | 2C-2CAST | OCT | OCAST | OCAST CTC | JN / ON |
|-----------------|----|----------|----------|-----|-------|-----------|-----------------------|
| Nb maximum | 12 | 3* | Interdit | 3* | 3* | 5 | 2 JN ou 1 JN +1 ON |

Les socles 0, 1 et 2 ne sont pas autorisés. Il faut obligatoirement détenir une extension compétition « C ».

Les joueurs doivent avoir le statut CF-PN.

La modification de la licence de JH à JN ou de OH à ON doit être demandé à la FFBB après paiement des droits financiers complémentaires.

Le nombre de joueurs autorisés à domicile comme à l'extérieur est de 7 minimum et 12 maximum.

Joueurs brûlés

Si une équipe évolue au niveau supérieur, il faut communiquer avant la première journée de championnat une liste de 5 joueurs brûlés qui évolueront uniquement au niveau supérieur et qui ne pourront pas participer aux rencontres de l'équipe réserve. (Art. 48 à 51 du règlement sportif général de LIFBB).

Dans le cas d'une CTC : un joueur est forcément brûlé dans toutes les équipes des clubs composant la CTC évoluant à un niveau inférieur.

Désignations

Arbitres 2 arbitres désignés par le CRO : réglé par la caisse de péréquation

OTM 2 désignés par la CRO : réglé par le club recevant

Article 6 : Obligations

Statut du technicien

- Le CQP complet
- Ou
- Le Diplôme d'Entraîneur Territorial de Basket-Ball (DETB) complet
- Ou
- Diplômes de niveaux supérieurs

Il est interdit de cumuler les fonctions de joueurs et de techniciens lors d'une rencontre.

Obligation CTC

Obligation de 5 joueurs licenciés dans le club porteur inscrits sur la feuille de marque.

Obligations sportives

1 seconde équipe séniors masculine et 2 équipes jeunes masculines (U20M à U13M) de catégories différentes participant et terminant le championnat dans lequel elles sont engagées.

OU

1 équipe jeune masculin U20 et 2 équipes de jeunes masculins de catégories différentes (U18 ou U17 ou U15 ou U13) participant et terminant le championnat dans lequel elles sont engagées.

Les obligations sportives s'appliquent uniquement pour l'équipe première de la catégorie.

Règlement des officiels

Pacte #Tousengagés : Se conformer aux règlements FFBB

ADAPTATIONS REGLEMENTAIRES

Si le championnat ne va pas à son terme, le classement sera établi selon les règles du ratio ci-dessous :

1) Définition du ratio

Les règles de calcul du ratio sont un indice de performance issu du rapport entre le nombre de points marqués et le nombre de rencontres comptabilisées en fonction du nombre de rencontres théoriques selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Nombre de points}}{\text{Nombre de rencontres comptabilisées}} \times \text{Nombre de rencontres théoriques}$$

Le nombre de rencontres comptabilisées correspond au nombre de rencontres comptabilisées au classement (jouée, forfait ...).

Le nombre de rencontres théoriques correspond au nombre de rencontres de la phase 1 (ex : 14 si poule de 8 équipes avec matchs Aller/Retour).

A l'issue du calcul du ratio, il n'est pas établi d'arrondi au résultat obtenu. Toutefois, l'affichage retenu est limité à deux décimales maximum (ex : pour 48,5624 l'affichage sera 48,56).

2) Classement

Le classement, pour la saison en cours d'une division pourra être arrêté dès lors qu'au minimum 50 % des rencontres de la phase 1 sont comptabilisés.

S'il y a moins de 50% de rencontres jouées, une décision administrative fédérale ou régionale sera appliquée.